COMMUNE DE MARGNY SUR MATZ

Département de l'Oise

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Baptiste de FRESSE DE MONVAL, maire.

Étaient présents : BORGNE Véronique, MAZANY Isabelle, PETIT Valérie, PIAULT Sylvie, RUMEAU Aurélie, TOMASI Guylaine, AUBERT Yves, BIELAWSKI Francis, CATTIAUX Nicolas, COULON Jacky, DE FRESSE DE MONVAL Baptiste, DELOZIERE Yves, THOREL Pascal.

Pouvoirs : Madame Catherine LEVERT ayant donné pouvoir à Monsieur Yves AUBERT.

Madame Véronique BORGNE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant le vote des nouveaux statuts du SIRS. Cet ajout est validé à l'unanimité.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 OCTOBRE 2022.

Le procès-verbal de la réunion du 14 octobre est validé à l'unanimité.

II- INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR DE LA CCPS (DE2022_25)

Le service instructeur des demandes d'autorisations d'urbanisme du Pays des Sources a évolué depuis le 1er janvier 2022 pour prendre en considération de nouvelles obligations en matière de dématérialisation de l'urbanisme.
Ces modifications rendent nécessaire la signature d'une nouvelle convention d'adhésion de service.

Les dossiers dont l'instruction peut être confiée au service instructeur sont listés dans la convention et comprennent toutes les autorisations d'urbanisme à l'exception des Certificats d'Urbanisme d'Information (CUa) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Après délibération, les conseillers municipaux valident à l'unanimité cette nouvelle convention.

III- STATUTS DU SIRS (DE2022_26)

Les nouveaux statuts du SIRS ont fait l'objet d'une délibération lors du conseil syndical du 17 octobre 2022. Chaque conseil municipal doit ensuite valider ces nouveaux statuts dans un délai de 3 mois.

La modification des statuts concerne l'ajout de la compétence petite enfance afin de permettre la construction d'une micro-crèche si souhaité par le SIRS ainsi que la possibilité d'acheter un terrain et de faire construire une cantine.

Pascal Thorel souhaite des précisions concernant la possibilité pour une commune membre de quitter le regroupement scolaire. Ce sujet n'est pas spécifié dans les statuts mais précisé dans les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après discussion, les conseillers municipaux délibèrent et valident à l'unanimité les nouveaux statuts du SIRS.

IV- ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE GOURNAY-SUR-ARONDE ET ANTHEUIL-PORTES (DE2022_27)

Une enquête publique environnementale est en cours, du 2 décembre 2022 au 5 janvier 2023, et concerne le projet de la SARL l'Aronde des Vents afin de construire et d'exploiter un parc de 6 éoliennes qui seraient implantées sur les communes de Gournay-Sur-Aronde et Antheuil-Portes.

Afin de connaître l'impact environnemental de ce projet, un dossier complet a été envoyé à tous les conseillers municipaux avant la réunion. Un débat s'installe. Monsieur le maire rappelle que 6500 éoliennes sont déjà construites en France dont 900 dans le département de la Somme et 300 dans le département de l'Oise.

La durée de vie d'une éolienne étant de 20 à 25 ans, des questions se posent sur le démantèlement d'une éolienne en fin de vie. En principe, la réglementation du Code l'Environnement impose à l'exploitant la destruction de l'éolienne ainsi que la remise en état du site. En effet, un arrêté ministériel impose l'enlèvement des câbles électriques enterrés et l'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre. Véronique Borgne apporte toutefois son témoignage personnel et indique que l'exploitant ne procède pas forcément à la destruction des fondations et remise en état de l'emplacement.

Par ailleurs, le conseil municipal de Gournay-sur-Aronde a donné un avis défavorable au projet.

Suite à ces échanges, le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation de ce projet.

Après délibération, les conseillers municipaux votent :	**CONTRE**	**11**
	ABSTENTION :	**3**

V- VŒUX DU MAIRE

Pour cette première cérémonie de vœux depuis les élections municipales de 2020, les vœux du maire auront lieu samedi 14 janvier à 14h00 et prendront la forme de vœux de l'équipe municipale. Ainsi, monsieur le maire et les adjoints pourront présenter les projets en cours et à venir de la commune.

VI- QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le conseil municipal des jeunes s'est réuni. Les courriers nominatifs déposés dans les boites aux lettres des jeunes margnotins de 12 à 17 ans n'ont malheureusement pas permis de recruter de nouvelles personnes. L'équipe restante reste néanmoins motivée et projette de rédiger un mini margnotin à destination des jeunes de la commune.

- ✓ Le projet de la réhabilitation de la mare de Bourmont avance. Le CPIE de l'Oise est intervenu.

- ✓ Le projet de nouveau cimetière est en cours. Un rendez-vous avec un paysagiste du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) a eu lieu. Des sondages dans le sol vont être réalisés sur le terrain avant l'achat du terrain.

- ✓ Suite au rendez-vous avec le Sezeo concernant la rénovation énergétique, des demandes de devis sont en cours pour le remplacement des menuiseries de la mairie.

- ✓ Le projet de remise en fond de vallée du ru, préconisé par l'étude sur le Moulin Pillon, ne satisfait pas les propriétaires et les exploitants. Par conséquent, le Syndicat du Matz ne donne pas suite. Le projet est abandonné.

- ✓ Le passage du Père Noël aura lieu samedi 17 décembre à partir de 15 h 00 dans les rues du village.

- ✓ Monsieur le maire fait un récapitulatif des évènements récents qui ont eu lieu dans la commune et remercie les intervenants et les bénévoles pour leur implication et leur dynamisme : visite guidée du château de Compiègne, repas des aînés 11 novembre, soirée du beaujolais nouveau, journée du téléthon des Dames de Cœur, décoration de Noël de l'A.A.M.M., projection du film debout les femmes en collaboration avec Vandélicourt.

Séance levée à : 21H05

La secrétaire de séance,
Madame Véronique Borgne

Le maire,
Monsieur Baptiste de Fresse de Monval

Mairie de Margny-sur-Matz
60490